

Mairie d'Argens Minervois

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'ARGENS MINERVOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard GARCIA, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020_044 en date du 25.05.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_174 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le non-maintien du SIAEP de Roquecourbe-Montbrun au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert RéSeau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant que la CCRLCM exercera la production et la distribution de l'eau directement sans passer par un syndicat pour les communes de : Argens Minervois, Lairière, Lanet, Montbrun des Corbières, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, St Martin des Puits ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	6
ARTICLE 2 – DUREE.....	6
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	6
3.1- Consistance des biens	6
3.1.1- Ouvrages et Équipements	6
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	7
3.1.3- Les biens mobiliers	7
3.1.4- Les clefs.....	7
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	7
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	8
4-Emprunts.....	9
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	9
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	9
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	10
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	10
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	10
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	10
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES	11
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	11
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	11
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
LES ANNEXES	13
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	13
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	15
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	18
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	19
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	20
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	21

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 22

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026.22
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement 22

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 23

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Captage (équipements uniquement)	Forage des Rochers	B386 Roubia	Département de l'Aude	2003	1 pompe immergée à 30 m de profondeur Boitier de télésurveillance 1 ballon anti-bélier 1 compteur	Bon état	Oui
Traitement	Désinfection par chlore gazeux	B386 Roubia	Département de l'Aude	2003	2 bouteilles de chlore gazeux dans local	Bon état	Oui
Stockage	Réservoir village	A502 Argens	Commune d'Argens Minervois	1990	2 cuves d'une capacité totale de 320 m3 Echelle extérieure 2 poires de niveau	Cuve située dans une arcade d'un chateau Cuve réhabilitée en 2015 (étanchéité)	Oui
Stockage	Chambre de vanne réservoir	A502 Argens	Commune d'Argens Minervois	1990	3 surpresseurs 1 chloromètre Boitier de télésurveillance 1 ballon anti-bélier 2 compteurs	Génie civil de la chambre de vanne vétuste Conduites et équipements récents	Oui
Canalisations	Canalisation d'adduction entre le forage et le réservoir	3 255 ml					
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	3 783 ml					

Tous les équipements d'adduction et les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les équipements et réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 006 009.21 € en valeur d'origine
- 541 640.36 € d'amortissements antérieurs
- 464 368.85 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2088	23 539,20 €	Dt 21788	Ct 1027	23 539,20 €
Amortissement du bien	Dt 28088	Ct 2498	12 365,00 €	Dt 1027	Ct 28178	12 365,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	129 116,82 €	Dt 217311	Ct 1027	129 116,82 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	119 128,86 €	Dt 1027	Ct 28173	119 128,86 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21355	11 011,74 €	Dt 217355	Ct 1027	11 011,74 €
Amortissement du bien	Dt 281355	Ct 2498	4 400,00 €	Dt 1027	Ct 28173	4 400,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	1 980,92 €	21751	Ct 1027	1 980,92 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	1 980,92 €	Dt 1027	Ct 28175	1 980,92 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	770 419,32 €	Dt 217531	Ct 1027	770 419,32 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	359 365,45 €	Dt 1027	Ct 28175	359 365,45 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2154	23 441,25 €	Dt 21754	Ct 1027	23 441,25 €
Amortissement du bien	Dt 28154	Ct 2498	20 339,13 €	Dt 1027	Ct 28175	20 339,13 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	46 499,96 €	Dt 217561	Ct 1027	46 499,96 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	24 061,00 €	Dt 1027	Ct 28175	24 061,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 207 990.23 € en valeur d'origine
- 42 263.08 € d'amortissements antérieurs
- 165 727.15 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	65 564,00 €	Dt 1027	Ct 13111	65 564,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	13 629,12 €	Dt 139111	Ct 1027	13 629,12 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	142 426,23 €	Dt 1027	Ct 1313	142 426,23 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	28 633,96 €	Dt 13913	Ct 1027	28 633,96 €

4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année N+1. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie de son domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence eau potable sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire..

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'ARGENS MINERVOIS

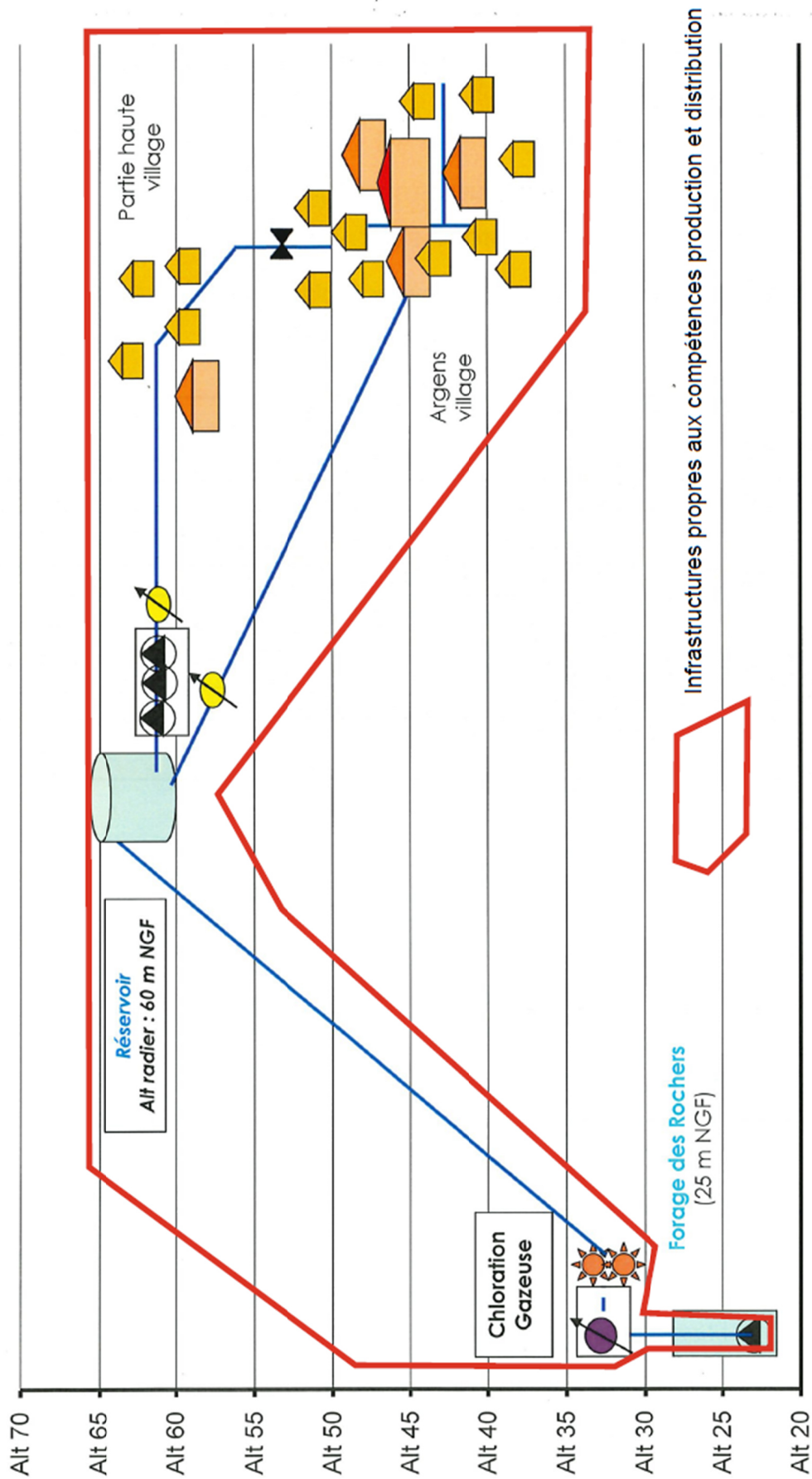
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Gérard GARCIA

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) pompe immergée	2014	Grundfos MS6000T40 - 78195515	Qpompage max=50 m3/h Quitilé=35 m3/h (contraintes hydrauliques) Essai de pompage réalisé en oct 2025 par Réseau11
Electromécanique	(2) Ballon anti-bélier pompage	2018	CHARLATTE	Bon état
Electromécanique	(3) Armoire électrique pompage	2019	-	Bon état
Electromécanique	(4) Compteur production	2023	ITRON Woltex M	Bon état
Electromécanique	(5) groupe surpresseur (x3)	NC	LOWARA	Bon état
Electromécanique	(6) Ballon anti-bélier surpresseur	2015	VAREM	Bon état
Electromécanique	(7) Armoire électrique surpresseur	2023	-	Bon état
Electromécanique	(8) Compteur distribution surpressée	2008	Actaris Woltex M	Compteur obsolète à remplacer
Electromécanique	(9) Compteur distribution gravitaire	2006	Actaris Woltex M	Compteur obsolète à remplacer
Electromécanique	(10) Chloromètre	NC	SWAN	Bon état
Autre	(11) Cloture / portail pompage	NC	-	Bon état
Electromécanique	(12) Télésurveillance forage	NC	SOFREL S550	Géré par Véolia
Electromécanique	(13) Télésurveillance réservoir	NC	SOFREL S550	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2088	2020-3	ARG-EAU-1	TRAVAUX SERVITUDE DE PASSAGE SENEGA	09/12/2020	10	22 339,20	8 932,00	2 233,00	11 174,20
2088	2021-05-MUR	ARG-EAU-2	DIAGNOSTIC STRUCTURE MUR DE SOUTÈNEMENT	25/08/2021	1	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00
			2088 Résultat			23 539,20	10 132,00	2 233,00	11 174,20
21311	2020-2	ARG-EAU-3	CONFORTÈMENT MUR DE SOUTÈNEMENT CHATEAU D EAU	03/12/2020	30	11 976,00	1 596,00	399,00	9 981,00
21311	21311/2	ARG-EAU-4	CONSTRUCTION CHATEAU D EAU	31/12/1990	20	114 426,86	114 426,86	0,00	0,00
21311	2315/1	ARG-EAU-5	FACT TRAITEMENT TERMITES	28/06/2005	20	2 713,96	2 572,00	135,00	6,96
			21311 Résultat			129 116,82	118 594,86	534,00	9 987,96
21355	2017-7	ARG-EAU-6	TX EN REGIE 2017	31/12/2017	20	11 011,74	3 850,00	550,00	6 611,74
			21355 Résultat			11 011,74	3 850,00	550,00	6 611,74
2151	2018-6	ARG-EAU-7	TX PUIITS DE RELEVEMENT	31/12/2018	3	1 980,92	1 980,92	0,00	0,00
			2151 Résultat			1 980,92	1 980,92	0,00	0,00
21531	1	ARG-EAU-8	CONST RENFORC RESEAU EAU POTAB	25/09/2006	50	5 373,03	1 930,14	107,00	3 335,89
21531	16	ARG-EAU-9	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	05/12/2006	50	5 753,97	2 070,72	115,00	3 568,25
21531	2011-19	ARG-EAU-10	renfor. Rés. AEP av platanes,allée des rosiers-rue de la fontaine fraiche	30/11/2011	50	80 421,79	20 905,71	1 608,00	57 908,08
21531	2012-20-DEBIMETRE	ARG-EAU-11	MISE EN PLACE DEBIMETRE AU FORAGE	11/10/2012	5	831,28	831,28	0,00	0,00
21531	2014-3	ARG-EAU-12	RAJOUT EAU POTABLE TUILERIES	09/09/2014	50	33 379,20	6 003,00	667,00	26 709,20
21531	2014-6	ARG-EAU-13	EP ANCIEN FOUR	10/12/2014	50	9 334,20	1 674,00	186,00	7 474,20
21531	2016-1	ARG-EAU-14	RENO EP PASS DU CEDRE	11/05/2016	50	14 037,32	2 240,00	280,00	11 517,32
21531	2016-2	ARG-EAU-15	RENO RESEAU EP	01/08/2016	50	91 855,20	18 881,65	1 837,00	71 136,55
21531	2017-2	ARG-EAU-16	POMPE CHLORATION FORAGE	19/12/2017	3	2 417,63	2 417,63	0,00	0,00
21531	2018-4	ARG-EAU-17	FORAGE CHLORATION	31/12/2018	5	15 470,64	15 470,64	0,00	0,00
21531	2019-1	ARG-EAU-18	SECURISATION ET AMELIORATION DE LA PROTECTION	12/07/2019	50	282,00	20,00	5,00	257,00
21531	2020-1-COMPTEURS	ARG-EAU-19	MISE DE 2 COMPTEURS EN LIMITE DE PROPRIETE	04/12/2020	50	2 760,00	220,00	55,00	2 485,00
21531	2021-01	ARG-EAU-20	BRANCHEMENT 5ML RUE DE LA FONTAINE FRAICHE	27/05/2021	1	2 154,22	2 154,22	0,00	0,00
21531	2021-04	ARG-EAU-21	IMPASSE DE LA FRIGOULO	16/08/2021	50	23 436,00	1 404,00	468,00	21 564,00

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
21531	2022-01	ARG-EAU-22	REPLACEMENT POMPE	19/05/2022	1	1 524,00	1 524,00	0,00	0,00
21531	21531/1	ARG-EAU-23	INSTALLATION RESEAUX D EAU	31/12/1976	50	244 717,28	176 193,36	4 894,00	63 629,92
21531	21531/10	ARG-EAU-24	ALIMENTATION POMPAGE COMMUNAL	31/12/2004	50	27 019,03	10 804,18	540,00	15 674,85
21531	21531/12	ARG-EAU-25	HONORAIRES FORAGE LES ROCHERS	28/06/2005	50	401,96	152,40	8,00	241,56
21531	21531/13	ARG-EAU-26	HONORAIRES FORAGE LES ROCHERS	28/06/2005	50	2 131,56	804,31	42,00	1 285,25
21531	21531/14	ARG-EAU-27	BRANCHEMENT SURPRESSEUR	16/06/2010	50	25 313,94	4 554,00	506,00	20 253,94
21531	21531/6	ARG-EAU-28	TRX FORAGE LES ROCHERS	31/12/2003	50	50 567,84	21 235,29	1 011,00	28 321,55
21531	21531/7	ARG-EAU-29	TRX FORAGE LES ROCHERS	31/12/2003	50	51 127,21	21 468,51	1 022,00	28 636,70
21531	21531/8	ARG-EAU-30	TRAVAUX FORAGE	31/12/2003	50	14 839,96	6 225,59	296,00	8 318,37
21531	21531/9	ARG-EAU-31	TRAVAUX FORAGE	31/12/2003	50	26 438,17	11 097,15	528,00	14 813,02
21531	2313/1	ARG-EAU-32	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	28/06/2005	50	8 448,19	3 201,62	168,00	5 078,57
21531	4	ARG-EAU-33	DIAGNOSTIC AEP FRAIS ETUDES	05/12/2006	50	16 955,01	6 102,90	339,00	10 513,11
21531	5	ARG-EAU-34	DIAGNOSTIC EAU POTABLE	05/12/2006	50	13 428,69	4 829,15	268,00	8 331,54
			21531 Résultat			770 419,32	344 415,45	14 950,00	411 053,87
2154	2017-5	ARG-EAU-35	POMPE DE CHLORATION	29/12/2017	2	1 360,99	1 360,99	0,00	0,00
2154	2017-6	ARG-EAU-36	SURPRESSEUR POMPE	29/12/2017	2	1 532,54	1 532,54	0,00	0,00
2154	2018-5	ARG-EAU-37	TRAVAUX SURPRESSEUR	31/12/2018	5	8 502,60	8 502,60	0,00	0,00
2154	2021-02	ARG-EAU-38	INSTALLATION SURPRESSEUR ET ARMOIRE ELECTRIQUE	27/05/2021	5	9 747,60	5 847,00	1 949,00	1 951,60
2154	2023-01	ARG-EAU-39	COMPTEUR EAU WOLTEX FORAGE	08/06/2023	1	689,40	0,00	344,00	345,40
2154	2024-01	ARG-EAU-40	REPLACEMENT SURPRESSEUR EAU POTABLE	12/04/2024	2	1 048,80	0,00	524,00	524,80
2154	2024-03	ARG-EAU-41	DEPANNAGE FORAGE SUIITE A ORAGE REMPLA. CONTROLEUR DE PHASE	29/11/2024	1	333,00	0,00	166,00	167,00
2154	2024-04	ARG-EAU-42	REPLACEMENT TETE EMETTRICE COMPTEUR FORAGE	29/11/2024	1	226,32	0,00	113,00	113,32
			2154 Résultat			23 441,25	17 243,13	3 096,00	3 102,12
21561	2017-4	ARG-EAU-43	ETANCHEISATION CHATEAU D EAU	29/12/2017	15	44 805,56	20 909,00	2 987,00	20 909,56
21561	2019-2	ARG-EAU-44	REMISE A NEUF DU VARIATEUR	12/07/2019	50	1 694,40	132,00	33,00	1 529,40
			21561 Résultat			46 499,96	21 041,00	3 020,00	22 438,96
Grand Somme						1 006 009,21	517 257,36	24 383,00	464 368,85

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	-	ARG-EAU-1-subv	Canalisation forage - Dpt	2003	50	5 841,51 €	1 168,30 €	4 673,21 €
	-	ARG-EAU-2-subv	Canalisation forage - Dpt	2003	50	27 052,00 €	5 896,32 €	21 155,68 €
	-	ARG-EAU-3-subv	Electricité forage - Dpt	2004	50	6 798,00 €	1 359,60 €	5 438,40 €
	-	ARG-EAU-4-subv	Electricité forage - Ag. De l'eau	2004	50	7 106,49 €	1 421,30 €	5 685,19 €
	-	ARG-EAU-5-subv	Diag. AEP-Dpt	2005	50	9 643,00 €	1 928,60 €	7 714,40 €
	-	ARG-EAU-6-subv	Diag. AEP-Etat	2005	50	2 182,00 €	436,40 €	1 745,60 €
	-	ARG-EAU-7-subv	Diag. AEP-Ag. De l'eau	2006	50	4 228,00 €	845,60 €	3 382,40 €
	-	ARG-EAU-8-subv	Diag. AEP-Dpt	2006	50	38,00 €	38,00 €	0,00 €
	-	ARG-EAU-9-subv	Étude Loi sur l'eau-Dpt	2007	50	2 675,00 €	535,00 €	2 140,00 €
			total 1311 :			65 564,00 €	13 629,12 €	51 934,88 €
1313	-	ARG-EAU-10-subv	Canalisation forage-Ag. De l'eau	2003	50	27 052,00 €	5 410,40 €	21 641,60 €
	-	ARG-EAU-11-subv	Electricité forage - Dpt	2004	50	9 064,00 €	1 812,80 €	7 251,20 €
	-	ARG-EAU-12-subv	Diag. AEP-Dpt	2005	50	3 214,00 €	642,80 €	2 571,20 €
	-	ARG-EAU-13-subv	Diag. AEP-Etat	2005	50	1 091,00 €	218,20 €	872,80 €
	-	ARG-EAU-14-subv	Étude Loi sur l'eau-Dpt	2007	50	1 070,00 €	214,00 €	856,00 €
	-	ARG-EAU-15-subv	Forage - Dpt	2009	50	1 072,00 €	214,40 €	857,60 €
	2017-1	ARG-EAU-16-subv	AEP Canal réservoir	2016	50	48 534,00 €	9 855,56 €	38 678,44 €
	2017-8	ARG-EAU-17-subv	Rénovation château d'eau-Dpt	2018	50	51 329,23 €	10 265,80 €	41 063,43 €
			total 1313 :			142 426,23 €	28 633,96 €	113 792,27 €

Total : 207 990,23 € 42 263,08 € 165 727,15 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2088	23 539,20 €	Dt 21788	Ct 1027	23 539,20 €
Amortissement du bien	Dt 28088	Ct 2498	12 365,00 €	Dt 1027	Ct 28178	12 365,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	129 116,82 €	Dt 217311	Ct 1027	129 116,82 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	119 128,86 €	Dt 1027	Ct 28173	119 128,86 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21355	11 011,74 €	Dt 217355	Ct 1027	11 011,74 €
Amortissement du bien	Dt 281355	Ct 2498	4 400,00 €	Dt 1027	Ct 28173	4 400,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	1 980,92 €	21751	Ct 1027	1 980,92 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	1 980,92 €	Dt 1027	Ct 28175	1 980,92 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	770 419,32 €	Dt 217531	Ct 1027	770 419,32 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	359 365,45 €	Dt 1027	Ct 28175	359 365,45 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2154	23 441,25 €	Dt 21754	Ct 1027	23 441,25 €
Amortissement du bien	Dt 28154	Ct 2498	20 339,13 €	Dt 1027	Ct 28175	20 339,13 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	46 499,96 €	Dt 217561	Ct 1027	46 499,96 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	24 061,00 €	Dt 1027	Ct 28175	24 061,00 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	65 564,00 €	Dt 1027	Ct 13111	65 564,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	13 629,12 €	Dt 139111	Ct 1027	13 629,12 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	142 426,23 €	Dt 1027	Ct 1313	142 426,23 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	28 633,96 €	Dt 13913	Ct 1027	28 633,96 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
ARGENS Min.	EP	EDF	(Station de pompage (Forage))	Av. de l'Hotel DE Ville 11200 ARGENS MINERVOIS	9659587956	2010009256553	24175976796917
	EP	EDF	Surpresseur Château d'eau	Pl des 4 Vents 11200 ARGENS MINERVOIS	9659587956	2010009256553	24156874068899

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys
- La convention de mise à disposition des forages des rochers avec Réseau 11
- La convention de mise à disposition des forages des rochers avec le département de l'Aude
- La convention de servitude de passage de réseaux AEP et Assainissement avec Mrs MALRIC – DHOMPS et ROUANET



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
16	Emprunts et dettes assimilées	6 380,00	6 379,91	0,00	0,09
1641	Emprunts en euros	6 380,00	6 379,91	0,00	0,09
20	Immobilisations Incorporelles	30 000,00	12 688,80	17 311,20	0,00
2031	Frais d'études	30 000,00	12 688,80	17 311,20	0,00
21	Immobilisations corporelles	209 234,15	16 704,00	0,00	192 530,15
2151	Installations complexes spécialisées	15 000,00	6 264,00	0,00	8 736,00
2154	Matériel Industriel	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2154	Matériel industriel	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
2154	Matériel industriel	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2154	Matériel Industriel	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2154	Matériel Industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel Industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat* générales, agencements	45 500,00	0,00	0,00	45 500,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	10 440,00	0,00	-10 440,00
21532	Réseaux d'assainissement	67 512,15	0,00	0,00	67 512,15
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	22 722,00	0,00	0,00	22 722,00
		245 614,15	35 772,71	17 311,20	192 530,24

Le Maire,
Gérard GARCIA

10 DEC. 2025



RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	2 887,16	0,00	112,84
10222	FCTVA	3 000,00	2 887,16	0,00	112,84
13	Subventions d'investissement	9 366,50	0,00	9 366,50	0,00
1313	Subv. équipt Départements	1 819,50	0,00	1 819,50	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	7 547,00	0,00	7 547,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 600,00	0,00	0,00	9 600,00
1641	Emprunts en euros	9 600,00	0,00	0,00	9 600,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
		21 966,50	2 887,16	9 366,50	9 712,84

10 DEC. 2025

Le Maire,
 Gérard GARCIA

